



**Ville d'Anduze**

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017**

\*\*\*

**A Anduze, le 22 février 2017**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,  
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**Le 28 février 2017 à 20h30**, salle du Conseil Municipal.  
Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.  
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

***Le Maire,  
Bonifacio IGLESIAS***

**Ordre du jour :**

- . Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- . Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30.01.2017

- 1. Convention unique avec Alès Agglomération**
- 2. Convention de concession du domaine public**
- 3. Plan d'action pour le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles**
- 4. Débat d'orientation budgétaire**

**Présents** : IGLESIAS Bonifacio, KRAUSS Peter, PEYTEVIN Jocelyne, GAUSSENT Philippe, LENOBLE Gilles, JEANNOT Dominique, TIZI Kévin, TIRFORT Arlette, BERTRAND Jacques, SCHWEDA Sandy, NUIN Danielle, BUDET Daniel, SCHWEDA Lucienne, HALLEY DES FONTAINES Frédéric, BLANC Geneviève, LABEURTHRE Sandrine, BLANC Gérard, LEMAIRE Pierre, SERRE Geneviève, BALMES Françoise (20)

**Absents :**

JAUSSERAN Sylvie, BOISSET Murielle, FAISSE Jacques (3)

**Procurations** : JAUSSERAN Sylvie à PEYTEVIN Jocelyne, BOISSET Murielle à BERTRAND Jacques, FAISSE Jacques à BLANC Geneviève (3)

**Secrétaire de séance** : BALMES Françoise

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mardi 28 février 2017, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Françoise BALMES est désignée comme secrétaire de séance.

Avec l'accord des Conseillers Municipaux, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local au titre de la réserve parlementaire 2017

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité

**Délibération n° 2017-02-01**

**Le : 28 février 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : CONVENTION UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'ANDUZE**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L5211-4-1 et D5211-16, L5211-17, L5216-7-1 et L5215-27, R 2224-19, R 2224-19-2 et R 2224-19-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20160913-B1-001, en date du 13 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** l'arrêté complémentaire N° 20161215-B1-001, en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et Hautes Cévennes,

**Considérant** qu'Alès Agglomération assure sur son territoire la gestion de nombreux biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que l'éloignement de ces différentes infrastructures engendre des difficultés pour en assurer un entretien efficace et rapide, sans en augmenter de façon significative le nombre d'agents au dit entretien et, par voie de conséquence, la fiscalité intercommunale eu égard notamment à la baisse des dotations de l'Etat,

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles précités Alès Agglomération peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

**Considérant** que ces prestations correspondent à des prestations de service exonérées des règles de concurrence et de publicité,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service public il convient, dans le cadre de compétences transférées, de maintenir les marchés publics tels que contractés par la commune,

**Considérant** par ailleurs qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration, de mutualiser les services nécessaires aux signataires de la présente convention, en vue de permettre l'exercice des compétences qui leur sont légalement et statutairement dévolues,

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles précités cette mutualisation nécessite la mise à disposition totale ou partielle des services concernés ainsi que la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés,

**Considérant** l'intérêt d'établir, dans un souci de simplification, une convention unique, définissant les relations entre Alès Agglomération et la Commune d'Anduze, relative aux mises à disposition de service, mises à disposition ou utilisations de locaux et aux prestations de service, et remplaçant l'ensemble des conventions de même nature,

**Après avoir délibéré, décide :**

**19 Pour, 4 Abstentions**

- D'approuver le projet de convention unique entre la Commune d'Anduze et la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° 2017-02-02**

**Le : 28 février 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de concession d'utilisation du domaine public portant sur l'installation d'un manège enfantin sur le Plan de Brie.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de cette convention qui pourrait être reconduite chaque année.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'occupation du Domaine public pour l'installation d'un manège enfantin sur le Plan de Brie,

**Après avoir délibéré, décide :**  
**A l'unanimité**

- D'approuver le projet de convention de concession d'utilisation du domaine public
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants y afférent.

**Délibération n° 2017-02-03**

**Le : 28 février 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : VALIDATION DU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la démarche engagée par la commune d'Anduze dans le cadre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)

Du fait des enjeux et de la nécessité de montrer l'exemple, la commune d'ANDUZE a souhaité participer à la dynamique régionale de lutte contre les pesticides et agir en conséquence en réduisant son utilisation intrants chimiques (pesticides et engrais), via un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles).

Le PAPPH a porté sur l'ensemble du territoire d'intervention de la commune, par ses services techniques ou via ses prestataires en matière d'entretien et de gestion des espaces.

Cette étude va dans le sens du cadre réglementaire actuel et s'inscrit en particulier dans les démarches de contrat de milieu portées par le syndicat de bassin versants concernés (SMAGE des GARDONS), visant à tendre au « zéro phyto » en zone non agricole.

Au travers de son PAPPH la commune se fixe les objectifs suivants :

- Aboutir à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage
- Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée

Le plan d'actions se décline en 5 axes :

- Mise en œuvre de la gestion différenciée
- Mise en œuvre des pratiques alternatives pour la gestion des adventices : achat de matériel de désherbage alternatif
- Volet Espaces Verts : préconisations générales et tests de nouvelles pratiques; contrôle des quantités d'eau d'arrosage
- Communication
- Formation des agents

Total des investissements estimés pour l'ensemble du plan communal :

**79 371 € HT soit 95 245.20 € TTC.**

Le plan de financement estimatif est établi comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Action</b>	<b>Détail de l'action</b>	<b>Coût total (en € HT)</b>	<b>Taux de financement probable</b>	<b>Coût en auto-financement (en € HT)</b>
<b>Actions faisant l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC</b>					
Achat de matériel	Matériel alternatif utilisable pour les voiries et les espaces verts	2 désherbeurs thermiques à air pulsé	3800	80%	760
		3 débroussailleuses électriques avec tête à fil avec carter de protection	8100	80%	1620
		1 débroussailleuse thermique	1400	80%	280
		10 Pic Bines	350	80%	70
		1 Brosse de désherbage à conducteur marchand	4160	80%	832
Espaces verts	Aménagement d'un site pilote	Végétalisation du cimetière	5496	80%	1100
	Mise en place d'un compteur sur le forage		1500	80%	300
	Mise en place de deux sous-compteurs		400	80%	80
	Mise en place de la gestion centralisée de l'arrosage		48000	80%	9600
Plan de communication	Communication écrite et orale	1 panneau à l'entrée du cimetière	850	80%	170
		3 panneaux sur le cimetière	2400	80%	480
		3 ateliers pédagogiques d'une demi-journée chacun	1200	80%	240
<b>SOUS-TOTAL 1 (ACTIONS FAISANT L'OBJET DE DEMANDES DE SUBVENTIONS)</b>			<b>77656</b>		<b>15532</b>
<b>Actions ne faisant pas l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC</b>					
Achat de matériel	Matériel alternatif utilisable pour les voiries et les espaces verts	1 Souffleur à végétaux	715	0%	715
Plan de communication	Communication écrite et orale	Articles sur le site internet	0	0%	0
		Inscription à la charte régionale 0 phyto	0	0%	0
Plan de formation	Formation « Jardins secs »	Formation CNFPT pour 4 agents	0	0%	0
	Formation	Formation Certiphyto pour 1 agent	1000	0%	1000
	Formation autre	Participation à une journée technique organisée par le SMAGE des Gardons et la FD CIVAM sur le fauchage différencié	0	0%	0
<b>SOUS-TOTAL 2 (ACTIONS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DEMANDES DE SUBVENTIONS)</b>			<b>1715</b>		<b>1715</b>
<b>TOTAL GENERAL DES ACTIONS (SOUS-TOTAL 1 + SOUS-TOTAL 2) en EUROS HT</b>			<b>79371</b>		<b>17247</b>

Soit un total prévisionnel des investissements éligibles aux aides publiques et à inscrire dans les demandes de subvention de **77 656 € HT** soit **93 187.20 € TTC**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :  
A l'unanimité**

- Approuve les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur des taux de financements publics en vigueur.
- Prend l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

**Délibération n° 2017-02-04**

**Le : 28 février 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de solliciter une subvention pour travaux divers d'intérêt local au titre de la réserve parlementaire 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention pour l'opération : « **mise aux normes des bâtiments publics** ».

Le montant de l'opération est estimé à **80 891.43 euros HT** détaillé comme suit :

DEPENSES	
Opération	Montant en euros Hors Taxe
Travaux de mise aux normes électrique du Temple	51 053.58 €
Travaux de mise aux normes sécurité de l'ascenseur de l'Espace Marcel Pagnol	19 940,00 €
Travaux de mise aux normes électrique de la Gare	9 897,85 €
Total	80 891.43 €

Monsieur le Maire précise que par arrêté préfectoral n° 2016-09-07 en date du 2 septembre 2016, une aide financière d'un montant de 32 356.00 € a été attribuée pour cette même opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.

**Le Conseil municipal,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur de le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-09-07 en date du 2 septembre 2016 attribuant à la commune d'Anduze une aide financière d'un montant de 32 356.00 € pour l'opération « mise aux normes des bâtiments publics » au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016,

**Après avoir délibéré, décide :**  
**A l'unanimité**

- de donner son accord pour la réalisation de l'opération « **mise aux normes des bâtiments publics** » dont le montant s'élève à 80 891.43 € HT.
- d'imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- d'inscrire le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur maximale au titre de la réserve parlementaire 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente Délibération.

\*\*\*

Monsieur le Maire lit les Décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations

**Le Maire de la Ville d'Anduze,**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**A DECIDE**

**30/01/2017** : Convention de mise à disposition des minibus avec l'ACNA (Décision 2017/05)

**30/01/2017** : Convention de mise à disposition des minibus avec le Tennis Club Anduzien (Décision 2017/06)

**15/02/2017** : Convention de mise à disposition des minibus avec le Secours Populaire Français (Décision 2017/07)

**21/02/2017** : Accord cadre mono attributaire à bons de commande – prestations d'ingénierie – travaux de voirie et réseaux divers – Attribution à la société Inframed Ingenierie Conseils – domiciliée l'Orée des Mas – Bâtiment Les Cyprès – Avenue du Golf – 34670 BAILLARGUES (Décision 2017/08)

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00, heure à laquelle commence le débat d'orientation budgétaire 2017.